



**Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/26
7 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

Note du secrétariat

1. Dans sa décision 2001/110, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a remercié M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere pour son document de travail relatif à la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2001/16) et a décidé de lui confier le soin d'établir, sans incidences financières, un document de travail élargi sur cette forme de discrimination dans d'autres régions du monde en tenant compte des observations faites à sa cinquante-troisième session, document qu'elle devait examiner à sa cinquante-quatrième session.
2. Dans une lettre datée du 27 mai 2002, M. Goonesekere a fait savoir au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme que, n'ayant pas été réélu à la Sous-Commission, il ne présenterait pas le document en question.
